

## Remboursement des frais de transport scolaire

### Règlement et formulaire de demande

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2019, la compétence « transport scolaire » relève de la Région. Les inscriptions et le paiement doivent être réalisés chaque année par les familles auprès de la Région. Les modalités d'inscription, financières et pratiques sont détaillées dans le règlement régional du transport scolaire, disponible sur le site : <https://aleop.paysdelaloire.fr>.

A titre d'information, le calendrier de facturation prévu par le règlement régional est :

- 4/10<sup>ème</sup> du tarif pour la période du début de l'année scolaire au 31 décembre.
- 3/10<sup>ème</sup> pour la période du 01/01 au 31/03.
- 3/10<sup>ème</sup> pour la période du 01/04 à la fin de l'année scolaire.

Depuis de nombreuses années, la commune de Jard-sur-Mer accompagne financièrement les familles jardaises pour les frais engagés au titre du transport scolaire des enfants. Le présent formulaire vise à rembourser les familles des frais engagés au titre du car scolaire des enfants jardais pour se rendre dans l'un des collèges de Moutiers les Mauxfaits.

#### Conditions d'éligibilité au remboursement :

- Etre parent, assistant familial ou tuteur légal d'un enfant,
- L'enfant doit être à charge et résider sur le territoire communal,
- Des frais de car scolaire doivent être engagés pour le suivi de la scolarité de l'enfant dans l'un des deux collèges de Moutiers les Mauxfaits.

#### Modalités de remboursement

La commune rembourse 100 % des frais engagés au titre du transport scolaire, aux familles remplissant les conditions énoncées ci-dessus.

Le formulaire joint doit être complété, signé et transmis en mairie (par voie postale ou par dépôt à l'accueil de la mairie), accompagné des pièces justificatives. Une fois la demande complète de remboursement reçue en mairie, le paiement se fera par virement bancaire dans un délai de 2 mois après dépôt.

Eu égard au calendrier de paiement de la Région, la commune peut rembourser un ou plusieurs paiements à la fois : le choix est laissé aux familles. Aucune demande de remboursement ne sera traitée en cas de réception en mairie après le 30 septembre de l'année scolaire au titre de laquelle la demande est adressée.

*Exemple : pour l'année scolaire 2022/2023, les demandes devront être adressées au plus tard le 30 septembre 2022, et pourront être adressées après chaque paiement ou à la fin de l'année scolaire pour l'ensemble des paiements (au choix de la famille). Une demande reçue après le 31 août 2023 sera rejetée.*

*La commune se réserve le droit de solliciter des pièces justificatives complémentaires en cas de situation particulière. Selon la situation et les pièces fournies, la commune conserve son pouvoir d'appréciation souveraine sur l'attribution ou non du versement.*

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE

### Parent ou tuteur

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

### Enfant(s) à charge, scolarisé et usager des cars scolaire

#### Enfant 1 :

Nom/prénom : .....

Date de naissance : .....

Etablissement scolaire : .....

Classe : .....

#### Enfant 2 :

Nom/prénom : .....

Date de naissance : .....

Etablissement scolaire : .....

Classe : .....

### Demande de remboursement (cochez la ou les cases / plusieurs choix possibles)

- Du 1<sup>er</sup> versement
- Du 2<sup>ème</sup> versement
- Du 3<sup>ème</sup> versement
- La totalité de l'année scolaire, à savoir 150 € par enfant

**Montant total des remboursement sollicités : ..... €**

### Pièces à joindre obligatoirement à toute demande :

- Copie de la carte d'identité du parent
- RIB
- Justificatif(s) de paiement et facture si disponible
- Certificat(s) de scolarité

*Nom, prénom, date  
et signature du demandeur*

**Dossier à transmettre par courrier à :**

**Mairie de Jard sur Mer**

Place de l'Hôtel de ville,

85520 JARD SUR MER

Téléphone : 02.51.33.40.17